

Informations importantes diverses pour l'inscription, la rentrée et/ ou l'année scolaire

Notice de rentrée, infos et programme :

La rentrée se fera en deux temps, en fonction de votre classe :

Élèves de 4ème, 2nde GT, 2nde CVA, 2nde CEC, BTS 1		Élèves de 3ème, 1è STAV, 1è TCVA, 1è CGEA, Term STAV, Term TCVA, Term CGEA et BTS 2.	
Lundi 1er Septembre 2025		Mardi 02 Septembre 2025	
Pour les DP, externes	Pour les internes	Pour les DP, externes	Pour les internes
9h30-10h : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 10h-12h : prise en charge par les professeurs principaux	8h30-9h30 : installation internat 9h30- 10h : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 10h-12h : prise en charge par les professeurs principaux	9h-9h30 : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 9h30-10h : prise en charge par les professeurs principaux 10h-12h : début des cours	8h-9h : installation internat 9h-9h30 : mot de rentrée, salle Pisani, avec parents 9h30-10h : prise en charge par les professeurs principaux 10h-12h : début des cours
Pas d'accueil à l'internat le dimanche 31 Aout		Pas d'accueil à l'internat le lundi 1er Septembre : internat réservé aux classes entrantes.	

Tarifs de restauration et d'hébergement

Tarification HEBERGEMENT – RESTAURATION – FRAIS ANNEXES

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 délibération Conseil d'Administrations n°20 du 18/01/2024
Tarifs (hébergement, repas et pension) arrêtés par l'Assemblée Régionale au titre de l'exercice budgétaire 2025
Quatres régimes possibles : Interne 5 nuitées ou 4 nuitées, Demi-Pensionnaire 5 jours ou 4 jours

Année scolaire 2025-2026 – découpage par trimestre -	Demi-pension 5 jours	Demi-pension 4 jours	Internat Lycéen et Collégien 4 nuitées	Internat Etudiant 4 nuitées	Internat Lycéen et Collégien 5 nuitées	Internat Etudiant 5 nuitées
Rentrée de septembre aux vacances de Noël (14 semaines)	341,60 €	300,72 €	628,88 €	768,88 €	646,38 €	821,38 €
Rentrée de janvier aux vacances de printemps (11 semaines)	268,40 €	236,28 €	494,12 €	549,12 €	507,87 €	645,37 €
Rentrée des vacances de printemps à la fin officielle de l'année scolaire (11 semaines)	268,40 €	236,28 €	494,12 €	549,12 €	507,87 €	645,37 €
TOTAL ANNÉE	878,40 €	773,28 €	1 617,12 €	1 977,12 €	1 662,12 €	2 112,12

Un ticket Modérateur d'Accès à l'internat uniquement pour les lycéens et collégiens est fixé à 10,00 € forfaitaire par année scolaire et s'ajoute au tarif fixé dans le tableau ci-dessus

Frais annexes (correspondance, photocopies, assurance)

Classes	Correspondance	Photocopies / Rapport de stage	Assurance	TOTAL
4 EA	12,00			12,00 €
3 EA	12,00			12,00 €
2nde	12,00	74,00	11,66	97,66 €
2nde pro	12,00	74,00	11,66	97,66 €
1 STAV	12,00	74,00	11,66	97,66 €
Tle STAV	12,00	75,30	11,66	98,96 €
1 Bac pro	12,00	74,00	11,66	97,66 €
Tle Bac pro	12,00	75,30	11,66	98,96 €
BTSA 1	12,00	74,00	12,78	98,78 €
BTSA 2	12,00	75,30	12,78	100,08 €

Réparation assurée en interne :	Prix unitaire TTC
Lit, bureau, armoire	40 €
Trou dans les murs	20 €
Remplacement :	
Lit	180 €
Sommier	100 €
Bureau	188 €
Poignée de fenêtre	98 €
Cale de fenêtre	20 €
Crémone	20 €
Poignée de porte internat	20 €
Serrure de sûreté internat (chambre)	54 €
Butée de porte	5 €
Dalle plafond	20 €
Spot	10 €
Ampoule	10 €
Porte, Lavabo, douche	100 €
Porte d'entrée	338 €
Grille de douche	11 €
Poubelle intérieure	15 €
Pot extérieur	30 €
Devis entreprise pour prestation sous traitée	Montant devis

Changement de régime

Les demandes devront impérativement être formulées par écrit. En tout état de cause, les modifications de régime ne seront prises en compte, tant sur le plan administratif que financier, qu'au début ou à la fin de chaque trimestre, correspondant aux périodes de facturation.

Par ailleurs, les élèves ou étudiants externes auront la possibilité, à titre exceptionnel, de prendre un ou deux repas par semaine au tarif en vigueur, en raison de contraintes liées à leur emploi du temps. Cette demande devra être adressée au secrétariat de direction.

Proposition de prélèvement automatique

PROPOSITION DE MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS MENSUELS

Afin de régler la pension annuelle de votre enfant scolarisé dans notre établissement, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique mensuel. Il ne concerne que les frais de pension.

Les autres factures restent à régler à l'établissement par chèque ou par virement.

En adhérant au prélèvement automatique, vos mensualités seront échelonnées d'Octobre à Juillet pour les élèves non boursiers et de Novembre à Juillet pour les élèves boursiers.

Il vous suffit de nous déposer en même temps que le dossier d'admission dématérialisé, le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété et signé, accompagné OBLIGATOIREMENT d'un R.I.B.

L'agent comptable vous adressera alors un échéancier établi à partir du montant annuel de la pension d'interne ou de demi-pensionnaire auquel auront été déduites les semaines de stage ainsi que les bourses sur critère social.

Vous devrez vous assurer de la solvabilité de votre compte pour le 08 de chaque mois afin d'éviter tout rejet. Deux rejets entraîneront la résiliation de votre échéancier.

Courant juin 2026, un bilan sera établi entre les prélèvements effectués et les factures réelles des trois trimestres de pension. La régularisation automatique sera donc appliquée sur le mois de Juillet 2026 et vous recevrez alors un échéancier recalculé.

L'agence comptable reste à votre disposition au 03.23.30.58.00 pour toute information complémentaire

Informations pratiques sur les aides.

LES BOURSES

Enseignement Secondaire : de la 4ème à la Terminale : Les bourses d'études sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves scolarisés et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes. Elles sont attribuées sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon des plafonds de ressources et un barème national fixé chaque année scolaire. Toutes les familles qui le souhaitent peuvent effectuer une demande de bourse.

Enseignement Supérieur : BTS 1ère et 2ème année : Pour les étudiants, les bourses sont gérées directement par le CROUS, connectez-vous sur www.etudiant.gouv.fr . Une copie de la notification du CROUS devra être fournie à l'administration du lycée pour validation du dossier.

D'AUTRES TYPES D'AIDES
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
(sous réserve de modifications à la rentrée scolaire 2025)

Aide ponctuelle pour les lycéens (courrier à adresser au directeur dès que possible) <i>Fonds destinés à faire face à des situations que peuvent connaître les lycéens ou leur famille pour assumer les dépenses de scolarité. Une aide peut être attribuée pour répondre à des situations exceptionnelles. Pour cela, <u>un courrier devra être adressé au directeur et un dossier devra être complété par la suite.</u></i>	AIDE RÉGIONALE A LA RESTAURATION <i>Cette aide est allouée sous conditions de ressources de la famille par le Conseil Régional du Grand Est. Elle s'adresse aux élèves boursiers et non boursiers dans la limite du plafond de ressources. L'aide régionale par repas vient en réduction du montant facturé aux familles.</i> <i>A partir de mi-septembre, connectez-vous directement à l'adresse : https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr/</i>
---	---

Dossier d'inscription : Code profession

Sur le fichier d'inscription, vous devrez renseigner votre code profession. Merci de noter le nombre correspondant à la 3ème colonne, niveau détaillé demandé par nos logiciels informatiques.

**CORRESPONDANCE ENTRE LES GROUPES ET LES
CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES**

Niveau agrégé (8 postes dont 6 pour les actifs)	Niveau de publication courante (24 postes dont 19 pour les actifs)	Niveau détaillé (42 postes dont 32 pour les actifs)
1 Agriculteurs exploitants	10 Agriculteurs exploitants	11 Agriculteurs sur petite exploitation 12 Agriculteurs sur moyenne exploitation 13 Agriculteurs sur grande exploitation
2 Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	21 Artisans 22 Commerçants et assimilés 23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	21 Artisans 22 Commerçants et assimilés 23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
3 Cadres et professions intellectuelles supérieures	31 Professions libérales et assimilés 32 Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et Artistiques 36 Cadres d'entreprise	31 Professions libérales 33 Cadres de la fonction publique 34 Professeurs, professions scientifiques 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles 37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entre- prise
4 Professions Intermédiaires	41 Professions intermédiaires de l'enseigne- ment, de la santé, de la fonction publique et assimilés 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47 Techniciens 48 Contremaîtres, agents de maîtrise	42 Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés 43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44 Clergé, religieux 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47 Techniciens 48 Contremaîtres, agents de maîtrise
5 Employés	51 Employés de la fonction publique 54 Employés administratifs d'entreprise 55 Employés de commerce 56 Personnels des services directs aux particuliers	52 Employés civils et agents de service de la fonction publique 53 Policiers et militaires 54 Employés administratifs d'entreprise 55 Employés de commerce 56 Personnels des services directs aux Particuliers
6 Ouvriers	61 Ouvriers qualifiés 66 Ouvriers non qualifiés 69 Ouvriers agricoles	62 Ouvriers qualifiés de type industriel 63 Ouvriers qualifiés de type artisanal 64 Chauffeurs 65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du Magasinage et du transport 67 Ouvriers non qualifiés de type industriel 68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal 69 Ouvriers agricoles
7 Retraités	71 Anciens agriculteurs exploitants 72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise 73 Anciens cadres et professions intermé- diaires 76 Anciens employés et ouvriers	71 Anciens agriculteurs exploitants 72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise 74 Anciens cadres 75 Anciennes professions intermédiaires 77 Anciens employés 78 Anciens ouvriers
8 Autres personnes sans activité professionnelle	81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé 82 Inactifs divers (autres que retraités)	81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé 83 Militaires du contingent 84 Elèves, étudiants 85 Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) 86 Personnes diverses sans activité profes- sionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

Une application pour passer à la cantine



Le passage à la cantine se fait via l'application MyturboSelf

Téléchargez-la dès maintenant !

(sauf les 4è/3è : régime collège, pas de téléphone la journée, une carte sera éditée par l'administration pour passer à la cantine.)

Les transports scolaires

À partir du 5 juin 2025

INSCRIVEZ-VOUS AU TRANSPORT SCOLAIRE !



Rendez-vous sur
fluo.grandest.fr/scolaire
et inscrivez-vous avant le **11 juillet**
pour recevoir la carte de transport
avant la rentrée.



L'offre de transport scolaire Fluo EN BREF !

Pour les élèves de la maternelle jusqu'au baccalauréat (CFA, lycées généraux, lycées professionnels et agricoles, EREA, internats) :

-  un statut d'ayant droit ouvert sur **trois critères** (+ d'infos en dernière page)
-  un aller-retour quotidien
-  un tarif pour les **ayants droit** collégiens et lycéens : 105 €
-  la gratuité pour les ayants droit en école primaire
-  de **nombreux avantages** pour les détenteurs de la carte Fluo !

Inscrivez-vous avant le **11 juillet** pour recevoir la carte de transport scolaire avant la rentrée¹.

Le saviez-vous ?

La participation des familles correspond à 7% du **coût réel du transport (1450 €/an/élève)** mis en place pour un élève, depuis la maternelle jusqu'au lycée. Les 93 % restants sont pris en charge par la Région et donc par l'ensemble des contribuables du Grand Est, indépendamment de leur usage des transports scolaires, soit 1345 €/an/élève.

(1) Inscription toujours possible après cette date mais la réception de la carte avant la rentrée n'est pas garantie.

Comment s'inscrire ?

Une inscription en 4 étapes :

- 1. Rendez-vous sur fluo.grandest.fr/scolaire. Des tutoriels sont disponibles sur cette page pour vous aider.
- 2. Cliquez sur « Mon dossier transport scolaire » : une nouvelle page s'ouvre.
- 3. a. Il s'agit de votre première inscription au transport scolaire ? Cliquez sur « Je crée un compte ».
- b. Vous avez déjà inscrit un de vos enfants au transport scolaire de la Région Grand Est ? Connectez-vous à votre compte.
- 4. Remplissez le formulaire en vous reportant au tutoriel si besoin.

La carte Fluo à 1 € :

Ajoutez une **carte Fluo à 1 €** pour votre enfant au moment de son inscription au transport scolaire. La carte Fluo, c'est :

- Une **réduction de -50% sur les tickets unitaires** du réseau de cars Fluo², et sur les billets TER Fluo (trains et cars),
- Les week-ends et jours fériés, **cette réduction s'applique également à un accompagnant** dans les TER Fluo.
- Et combiné à la carte de transport scolaire, cela lui donne droit d'accéder aux cars Fluo² pendant certaines plages horaires sur simple présentation de sa **carte scolaire munie de la pastille rose « carte fluo »**.

Ces plages horaires sont définies en vert ci-dessous :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15 - 15h30	à partir de 18h
Mercredi	8h15 - 11h30	à partir de 12h30
Week-end et vacances scolaires	Toute la journée	

En-dehors de ces périodes, votre enfant peut circuler dans les cars Fluo en bénéficiant du tarif réduit.

(2) Sur l'ensemble de la région à l'exception du Bas-Rhin.

Qui peut bénéficier du transport scolaire ?

Les élèves de la maternelle jusqu'au baccalauréat (lycées généraux, CFA, lycées professionnels et agricoles, EREA, internats) sont considérés comme **ayant droits** et bénéficient du transport scolaire, s'ils répondent aux trois critères cumulés ci-dessous :

- Résider en Région Grand Est,
- Être scolarisés dans une commune autre que la commune de résidence,
- Être scolarisés conformément à la carte scolaire définie par l'Éducation Nationale.

Les élèves **non ayants droit** peuvent avoir accès aux cars dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, **vous devez obligatoirement procéder à l'inscription de votre enfant pour bénéficier du transport scolaire**, de la maternelle au lycée.

Combien coûte le transport scolaire ?

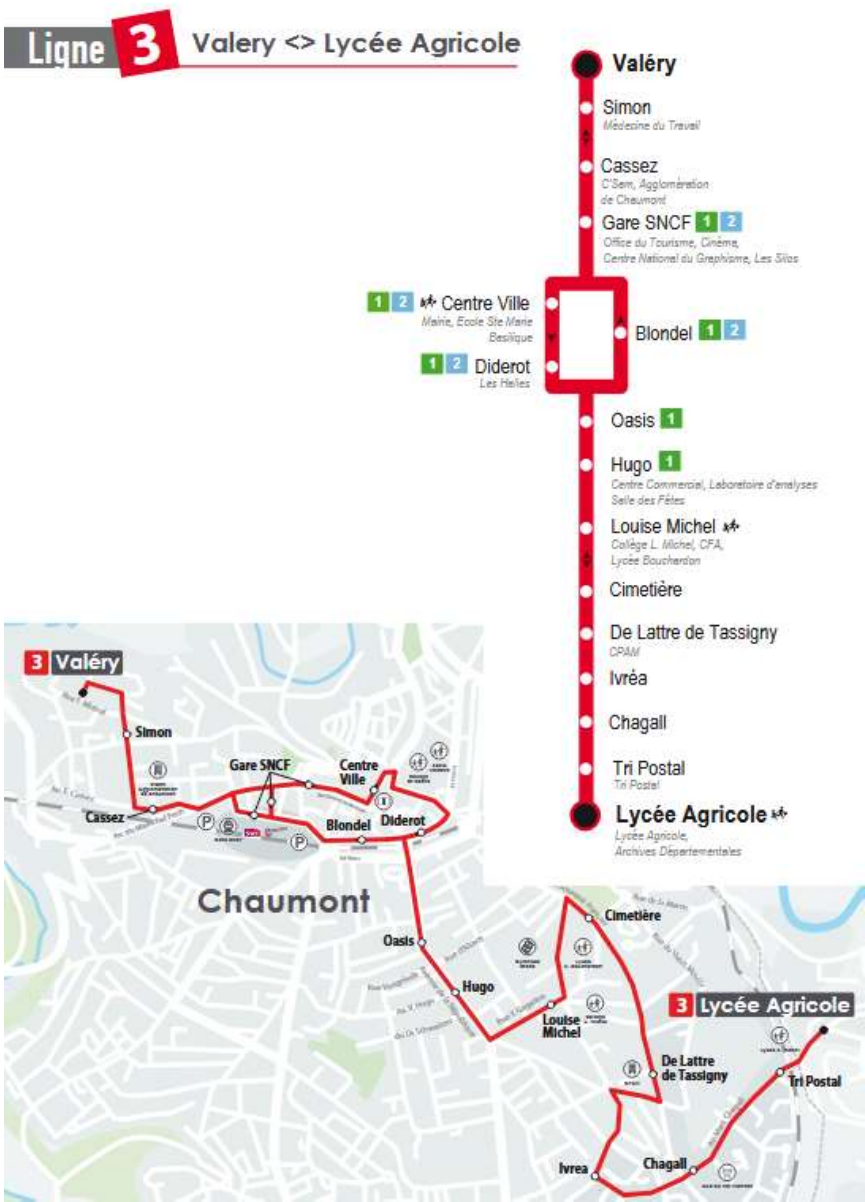
Une participation annuelle est demandée aux familles en fonction du niveau et du statut de l'élève :

	AYANT DROIT	NON AYANT DROIT
Maternelles et élémentaires	0 €	173 €
Collégiens et lycéens	105 €	173 €

Pour toute information sur le transport scolaire Fluo, rendez-vous sur fluo.grandest.fr/scolaire

Bus de ville

Infos et inscriptions sur : <https://www.cmonbus.com/fr/xJQ-Inscription-scolaire.html>



LIGNE 3								
Valéry > Lycée Agricole								
Jours de fonctionnement	A	B	B	B	B	B	B	A
Valéry	7:16	7:56	9:48	12:34	14:34	16:54	17:59	18:39
Simon	7:17	7:57	9:49	12:35	14:35	16:55	18:00	18:40
Cassez	7:19	7:59	9:51	12:37	14:37	16:57	18:02	18:42
Gare SNCF	7:21	8:01	9:53	12:39	14:39	16:59	18:04	18:44
Centre Ville	7:22	8:02	9:54	12:40	14:40	17:00	18:05	18:45
Diderot	7:24	8:04	9:56	12:42	14:42	17:02	18:07	18:47
Oasis	7:26	8:06	9:58	12:44	14:44	17:04	18:09	18:49
Hugo	7:27	8:07	9:59	12:45	14:45	17:05	18:10	18:50
Louise Michel	7:29	8:09	10:01	12:47	14:47	17:07	18:12	18:52
Cimetière	7:31	8:11	10:03	12:49	14:49	17:09	18:14	18:54
De Lattre De Tassigny	7:31	8:11	10:03	12:49	14:49	17:09	18:14	18:54
Ivrea	7:33	8:13	10:05	12:51	14:51	17:11	18:16	18:56
Chagall	7:35	8:15	10:07	12:53	14:53	17:13	18:18	18:58
Tri postal	7:36	8:16	10:08	12:54	14:54	17:14	18:19	18:59
Lycée Agricole	7:37	8:17	10:09	12:55	14:55	17:15	18:20	19:00
Lycée Agricole > Valéry								
Jours de fonctionnement	A	B	B	B	B	B	B	B
Lycée Agricole	6:57	7:37	9:19	12:15	14:05	16:35	17:40	18:20
Tri postal	6:58	7:38	9:20	12:16	14:06	16:36	17:41	18:21
Chagall	6:59	7:39	9:21	12:17	14:07	16:37	17:42	18:22
Ivrea	7:00	7:40	9:22	12:18	14:08	16:38	17:43	18:23
De Lattre de Tassigny	7:03	7:43	9:25	12:21	14:11	16:41	17:46	18:26
Cimetière	7:03	7:43	9:25	12:21	14:11	16:41	17:46	18:26
Louise Michel	7:05	7:45	9:27	12:23	14:13	16:43	17:48	18:28
Hugo	7:06	7:46	9:28	12:24	14:14	16:44	17:49	18:29
Oasis	7:07	7:47	9:29	12:25	14:15	16:45	17:50	18:30
Thiers			9:32	12:28	14:18			
Gambetta			9:34	12:30	14:20			
Vieilles Cours			9:36	12:32	14:22			
Hôtel de Ville			9:38	12:34	14:24			
Diderot			9:40	12:36	14:26			
Blondel	7:09	7:49	9:41	12:27	14:17	16:47	17:52	18:32
Gare SNCF	7:12	7:52	9:44	12:30	14:30	16:50	17:55	18:35
Cassez	7:14	7:54	9:46	12:32	14:32	16:52	17:57	18:37
Simon	7:15	7:55	9:47	12:33	14:33	16:53	17:58	18:38
Valéry	7:16	7:56	9:48	12:34	14:34	16:54	17:59	18:39

Navette dimanche soir (payante) :



Circulation uniquement le dimanche

Arrêts desservis à la demande, en montant dans le car à la gare SNCF:

Gare SNCF Quai 6	20:15	21:15	23:10
ESOG	20:23	21:23	23:18
Lycée Agricole*	20:28	21:28	23:23
Lycée E Decomble*	20:31	21:31	23:26
Lycée Ch De Gaulle*	20:35	21:35	23:30
61ème Régiment	20:50	21:50	23:45

** Arrêt desservi uniquement en période scolaire*

Vos avantages Jeun’Est



C’est un site, une appli pour tous et une carte pour les lycéens.
Selon ton profil tu bénéficies d’avantages dans la culture, le sport, le logement,
la formation premiers secours et des bons plans.

- Comment s’inscrire à Jeun’Est ?

Pour t'inscrire utilise le site web www.jeunest.fr ou l'application mobile Jeun'Est.
Il te suffira de créer un compte et de remplir le formulaire te permettant de déclarer ta situation actuelle. Une fois ton dossier complété, celui-ci sera instruit par la Région. Tu pourras suivre l'état d'avancement de ton dossier dans ton compte Jeun'Est.

- Avant de réaliser ma demande, quels documents préparer ?

Pour les lycéens, seule la photo d'identité te sera demandée.
Pour toutes les autres situations, un justificatif d'identité et une photo d'identité te seront demandés.

- Comment bénéficier des avantages Jeun'Est ?

Une fois ton compte Jeun'Est validé, tu peux utiliser tes avantages. Connecte toi sur l'application Jeun'Est ou sur le site jeunest.fr pour visualiser tes droits, les bons plans, les jeux concours, etc ... Ta carte virtuelle stockée dans ton compte ou sur l'application mobile porte tes droits.

- Ma carte Jeun'Est est cassée/perdue/volée, que faire ?

Consulte ton compte Jeun'Est sur jeunest.fr ou ton appli Jeun'est et déclare ta carte HS. Une contribution de refection sera directement prélevée sur tes droits pour le coût de ta nouvelle carte.